

ARRETE n°2026/0013

**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire**

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire**, dans les domaines de l'Administration générale et des voiries,

CONSIDERANT enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs à l'administration générale et la voirie, à savoir :**

- Toutes correspondances courantes
- Dépôts de plainte pour le compte de la Ville auprès du Commissariat de police
- Signature des bons de commande pour les dépenses urgentes
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

ETAT CIVIL

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état Civil
- L'établissement et la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- Légalisation de signatures
- L'enregistrement de modifications et dissolution de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1^{er} novembre 2017

ELECTION

- Signature des demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune

CIMETIERE

- Gestion du cimetière (entretien, travaux, concessions, reprises de concessions funéraires...) et signature de tous actes de police funéraire

VOIRIE

- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie et réseaux divers : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, fibre...
- Gestion des voies et réseaux,
- Gestion des services des eaux et assainissement en lien avec les services de la CDA de La Rochelle
- La signature des arrêtés de voirie (permis de stationnement et permissions de voirie)
- la signature de tous les actes courants et documents concernant l'occupation du domaine public, ainsi que les arrêtés permanents
- Représentation de la commune auprès du SDEER, UNIMA, Syndicat de la voirie et la CDA de La Rochelle

AGRICULTURE

- Suivi de toutes les questions agricoles

ARTICLE 2 :

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick ORGERON se voit également attribuer les domaines suivants et est autorisé à signer les documents et actes afférents :

RESSOURCES HUMAINES

- Attestations Employeurs
- Attestations Pôle emploi
- Convention de stages
- Dossier de retraite
- Déclaration auprès du Centre de gestion des postes vacants
- Gestion de la Paie
- Tous autres documents relatifs à la gestion des Ressources Humaines
- Suivi du Document unique et des Risques Psycho Sociaux

ARTICLE 3 :

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux finances et budget participatif, Monsieur Patrick ORGERON se voit attribuer le domaine suivant :

AFFAIRES FINANCIERES

- Signature de tous courriers, tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, le budget annexe Energie Photovoltaïque, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat.

ARTICLE 4 :

En l'absence de Monsieur le Maire et de M. Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint se voit attribuer le domaine suivant :

URBANISME

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (Permis de construire, déclaration préalable de travaux...) et des demandes de renseignements d'urbanisme
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Suivi des questions relatives au droit de préemption urbain et Déclaration d'intention d'aliéner
- Suivi du contentieux lié aux infractions d'urbanisme
- Application de la réglementation relative à la publicité et des enseignes
- Prévention contre les risques naturel et technologique
- Représentation du Maire à la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP

FONCIER

- Gestion du patrimoine de la commune : acquisition, vente, location, relation avec France Domaines
- Bornage avec les géomètres
- Rencontres avec les promoteurs et les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire

ARTICLE 5 :

En l'absence de Monsieur le Maire et de M. Gilles PLAIRE, 7^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint se voit attribuer le domaine suivant :

PATRIMOINE BÂTI

- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives
- la maintenance courante des bâtiments communaux
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile
- Représentation à la commission et suivi des visites périodique des établissements recevant du public par les commissions de sécurité et signature des autorisations d'ouverture et de poursuite d'ouverture des Etablissements recevant du public

ESPACES VERTS

- Gestion des espaces verts
- Arrêté de fermeture des parcs en cas de tempête
- Arrêté portant fermeture des terrains de football pour impraticabilité

ARTICLE 6 :

Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les autorisations de fermeture de cercueil et d'inhumations dans le cadre des astreintes.

ARTICLE 7 :

Les actes signés par Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 8 :

Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026 autorise que les attributions prévues aux termes de l'article L. 2122-22 déléguées au Maire, soient subdéléguées à des Adjoints, désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Dans un souci de bonne administration de la Commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur ORGERON Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire est autorisé à signer les décisions prises en application de la délibération précitée.

Les décisions signées par Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint sur le fondement du présent article porteront la mention : « **Pour le Maire empêché** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 22 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressé

Le 22 avril 2026

Signature

Patrick ORGERON
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté, après transmission au
représentant de l'Etat le

Et sa publication le

AR Prefecture

017-211702741-20260422-AG_2026_13-AU
Reçu le 23/04/2026